PLASTIC OMNIUM

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
27 avril 2017

17 h 00 – Pavillon Gabriel – 5, avenue Gabriel – 75008 Paris

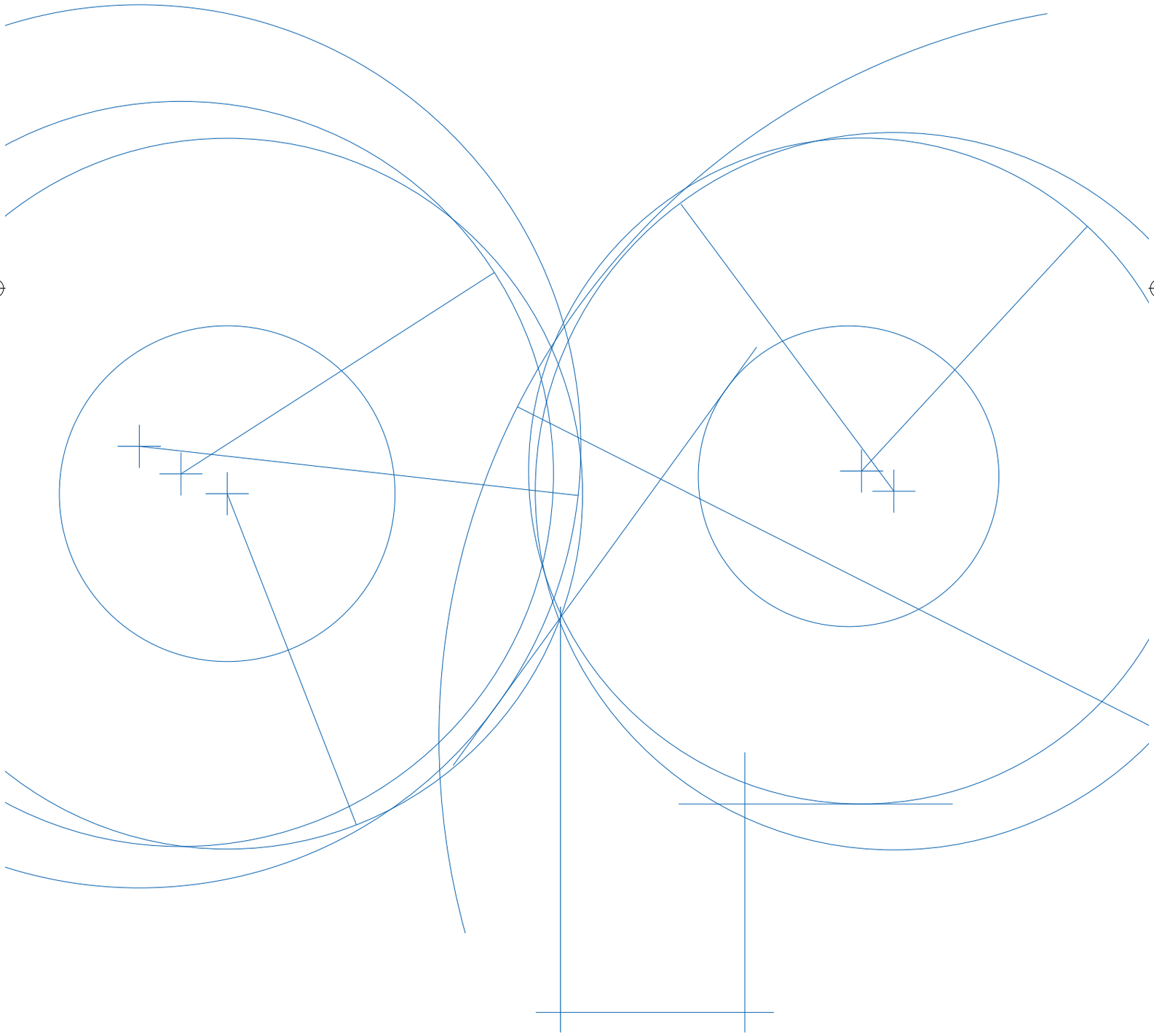

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd couv1 20/03/2017 16:21

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd couv2 20/03/2017 16:21

1946 - 2016

PLASTIC OMNIUM

SOMMAIRE

Comment participer à notre Assemblée Générale ? 2

Comment remplir le formulaire ? 3

Comment vous rendre au Pavillon Gabriel ? 4

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte 5

Présentation du Conseil d'Administration 6

Présentation de deux Administrateurs dont le renouvellement est proposé 8

Présentation de deux Administrateurs dont la nomination est proposée 9

Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2016 10

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices 22

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions 23

Texte des projets de résolutions 28

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 1 20/03/2017 16:21

COMMENT PARTICIPER
à notre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement au nom de l'actionnaire des titres détenus au 2e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 25 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris).

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- *Cochez la case A du formulaire joint. Datez et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe.*
- *Vous recevrez une carte d'admission par courrier.*

Vous êtes actionnaire au porteur :

- *Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale et demandez qu'il vous transmette une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande.*
- *Cochez la case A du formulaire de participation. Datez et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire ainsi que l'attestation que votre établissement teneur de compte vous aura transmise en utilisant l'enveloppe « T » jointe.*
- *Vous recevrez une carte d'admission par courrier.*

Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée Générale

Pour tous les actionnaires, au nominatif ou au porteur :

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes. À cet effet, vous devez cocher la case B du formulaire, puis, en fonction de votre choix :

- *Voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » et votez ensuite chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.*
- *Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président ». Le vote émis en votre nom sera identique à celui du Président pour chaque projet de résolution présenté à l'Assemblée.*
- *Donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » et indiquez le nom et le prénom de la personne qui sera présente à l'Assemblée pour vous représenter.*

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- *Une fois le formulaire rempli selon les instructions ci-dessus, datez et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe.*

Vous êtes actionnaire au porteur :

- *Une fois le formulaire rempli selon les instructions ci-dessus, datez et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire à votre établissement teneur de compte.*

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 2 20/03/2017 16:21

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte et recevoir votre carte d'admission, **cochez la case A**

Vous désirez voter par correspondance ou être représenté(e), **cochez la case B,** puis **cochez l'une des cases 1, 2 ou 3**

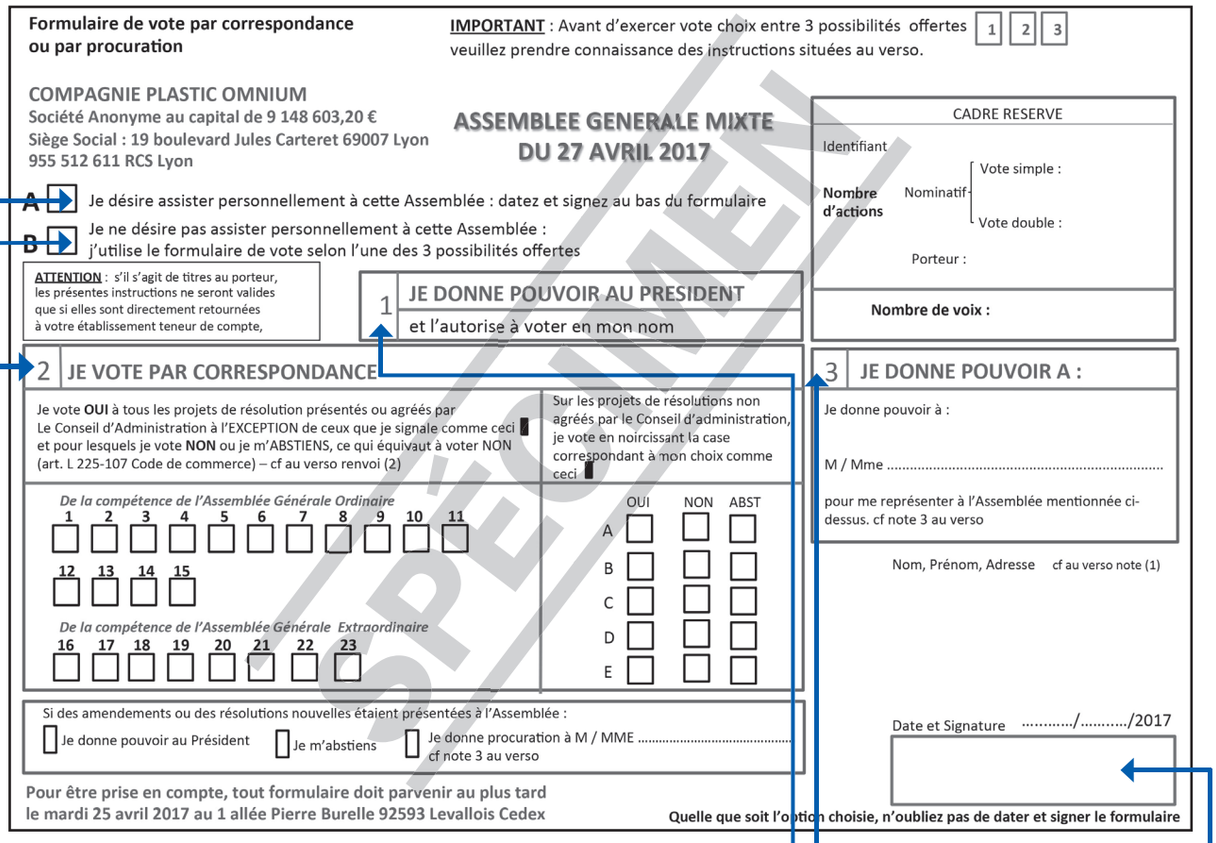

Formulaire de vote par correspondance ou par procuration

IMPORTANT : Avant d'exercer vote choix entre 3 possibilités offertes 1 2 3 veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM
Société Anonyme au capital de 9 148 603,20 €
Siège Social : 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon
955 512 611 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017

CADRE RESERVE
Identifiant
Nombre d'actions — Nominatif — Vote simple : / Vote double :
Porteur :
Nombre de voix :

A ☐ Je désire assister personnellement à cette Assemblée : datez et signez au bas du formulaire

B ☐ Je ne désire pas assister personnellement à cette Assemblée : j'utilise le formulaire de vote selon l'une des 3 possibilités offertes

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre établissement teneur de compte,

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je vote **OUI** à tous les projets de résolution présentés ou agréés par Le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale comme ceci ■ et pour lesquels je vote **NON** ou je m'ABSTIENS, ce qui équivaut à voter NON (art. L 225-107 Code de commerce) – cf au verso renvoi (2)

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix comme ceci ■

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
12 13 14 15

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
16 17 18 19 20 21 22 23

	OUI	NON	ABST
A	☐	☐	☐
B	☐	☐	☐
C	☐	☐	☐
D	☐	☐	☐
E	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :
☐ Je donne pouvoir au Président ☐ Je m'abstiens ☐ Je donne procuration à M / MME ..... cf note 3 au verso

3 JE DONNE POUVOIR A :
Je donne pouvoir à :
M / Mme .....
pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus. cf note 3 au verso

Nom, Prénom, Adresse cf au verso note (1)

Date et Signature ...../...../2017

Pour être prise en compte, tout formulaire doit parvenir au plus tard le mardi 25 avril 2017 au 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex

Quelle que soit l'option choisie, n'oubliez pas de dater et signer le formulaire

SPECIMEN

Vous désirez voter par correspondance, **cochez la case 2**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, **cochez la case 1**

Datez et signez ici

Vous désirez donner pouvoir à une autre personne qui sera présente à l'Assemblée, **cochez la case 3** et indiquez les nom et prénom de la personne qui vous représentera

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 3 20/03/2017 16:21

COMMENT VOUS RENDRE AU PAVILLON GABRIEL ?

5, avenue Gabriel – 75008 PARIS – 01 42 68 18 18

PARKING À PROXIMITÉ : Place de la Concorde
MÉTRO : Concorde ; Champs-Élysées – Clemenceau
GARE SNCF LA PLUS PROCHE : Saint-Lazare
DESCRIPTION DE L'ACCÈS ROUTIER : Place de la Concorde

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 4 21/03/2017 09:55

ORDRE DU JOUR
de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- **Première résolution :** Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- **Deuxième résolution :** Affectation du résultat et fixation du dividende
- **Troisième résolution :** Conventions et engagements réglementés conclus aux cours de l'exercice – Approbation des modifications d'une convention existante avec la Société Burelle SA
- **Quatrième résolution :** Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice
- **Cinquième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- **Sixième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- **Septième résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Anne Asensio
- **Huitième résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Vincent Labruyère
- **Neuvième résolution :** Nomination d'un nouvel administrateur (Mme Félicie Burelle)
- **Dixième résolution :** Nomination d'un nouvel administrateur (Mme Cécile Moutet)
- **Onzième résolution :** Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration
- **Douzième résolution :** Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs
- **Treizième résolution :** Vote impératif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général
- **Quatorzième résolution :** Vote impératif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué
- **Quinzième résolution :** Vote impératif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Jean-Michel Szczerba, Co-Directeur Général et Directeur Général Délégué

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- **Seizième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits
- **Dix-septième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits
- **Dix-huitième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits
- **Dix-neuvième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des seizième à dix-huitième résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- **Vingtième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail
- **Vingt-et-unième résolution :** Mise en harmonie de l'article 4 "Siège social" des statuts de la société relatif au transfert du Siège social
- **Vingt-deuxième résolution :** Modification de l'article 16 "Assemblées d'actionnaires" des statuts en vue d'autoriser le vote électronique et la signature électronique
- **Vingt-troisième résolution :** Pouvoirs pour les formalités

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions de vous présenter à l'avance, muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation (voir « *Comment participer à notre Assemblée Générale* »).

Vous pouvez vous procurer le rapport annuel complet de l'exercice 2016 :

- soit sur Internet (www.plasticomnium.com) ;
- soit en renvoyant par courrier la « Demande d'envoi de documents et renseignements » jointe ou par téléphone au Service des actionnaires 0 800 777 889 Service & appel gratuits ou par fax au n° 01 40 87 96 87.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 5 20/03/2017 16:21

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Laurent Burelle
Président-Directeur Général
67 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 18 juin 1981
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 667 000 actions Plastic Omnium

Jean-Michel Szczerba
Co-Directeur Général
Directeur Général Délégué
56 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 26 avril 2012
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 360 000 actions Plastic Omnium

Paul Henry Lemarié
Directeur Général Délégué
70 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 26 juin 1987
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 280 900 actions Plastic Omnium

Éliane Lemarié
Représentant permanent de Burelle SA, Administrateur
Membre du Comité des Nominations
71 ans, de nationalité française
Date de première nomination de Burelle SA : 26 juin 1987
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 395 996 actions Plastic Omnium

Jean Burelle
Président d'honneur
78 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 1er janvier 1970
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 416 378 actions Plastic Omnium

Anne Asensio*
Administrateur
Présidente du Comité des Comptes
54 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 28 avril 2011
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2014
Échéance du mandat : AG 2017
Détient 900 actions Plastic Omnium

Anne-Marie Couderc*
Administrateur
Présidente du Comité des Rémunérations
Présidente du Comité des Nominations
67 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 20 juillet 2010
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 1 350 actions Plastic Omnium

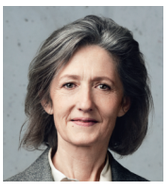

Lucie Maurel-Aubert*
Administrateur
54 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 15 décembre 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 910 actions Plastic Omnium

Amélie Oudéa-Castera*
Administrateur
Membre du Comité des Rémunérations
38 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 1er janvier 2014
Date du dernier renouvellement : 28 avril 2016
Échéance du mandat : AG 2019
Détient 900 actions Plastic Omnium

Jérôme Gallot*
Administrateur
Membre du Comité des Comptes
Membre du Comité des Nominations
57 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 15 décembre 2006
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 5 400 actions Plastic Omnium

* Administrateurs indépendants.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 6 20/03/2017 16:21

Prof. Dr. Bernd Gottschalk*

Administrateur
Membre du Comité des Rémunérations
73 ans, de nationalité allemande
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 28 avril 2009
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 900 actions Plastic Omnium

Vincent Labruyère

Administrateur
Membre du Comité des Comptes
66 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 16 mai 2002
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2014
Échéance du mandat : AG 2017
Détient 10 332 actions Plastic Omnium

Dr. Alain Mérieux

Administrateur
78 ans, de nationalité française
Date de première nomination en qualité d'Administrateur : 23 juin 1993
Date du dernier renouvellement : 30 avril 2015
Échéance du mandat : AG 2018
Détient 6 318 actions Plastic Omnium

* Administrateur indépendant.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 7 20/03/2017 16:21

PRÉSENTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS
dont le renouvellement est proposé

Anne Asensio

Titulaire d'une maîtrise en design de transport du Center for Creative Studies de Detroit, ainsi que d'un diplôme en design industriel de l'École Nationale Supérieure des Arts Appliqués de Paris, Anne Asensio a débuté sa carrière chez Renault (1987) et a été notamment en charge de la conception des gammes Twingo, Clio et Mégane (Scénic). Anne Asensio a ensuite occupé plusieurs postes à responsabilités chez General Motors, où elle a dirigé le développement de nombreux concept cars.

Elle rejoint Dassault Systèmes en novembre 2007 en qualité de Vice-Présidente Design, chargée du design, de l'innovation et de l'entreprise.

Anne Asensio est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'ordre du mérite.

Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2016

Sociétés françaises	
Dassault Systèmes*	Vice-Présidente Design Experience
Agence de la Promotion de la Création Industrielle	Administrateur Membre du Conseil Stratégique
Strate College	Administrateur
Université de Nîmes	Membre du Conseil Stratégique (2016)
Sociétés étrangères	
Université de Design de Umeä (Suède)	Membre du Conseil Stratégique
World Economic Forum	Membre du Global Advisory Council

* Société cotée

Vincent Labruyère

Ingénieur de l'École Polytechnique fédérale de Zurich, Vincent Labruyère débute sa carrière professionnelle en 1976 aux Établissements Bergeaud Mâcon, filiale de Rexnord Inc. USA, fabricant de matériel pour la préparation de matériaux.

En 1981, il prend la direction de l'Imprimerie Perroux, spécialisée dans la fabrication de chèques et imprimés bancaires, qu'il diversifie en 1985 en créant sa filiale DCP Technologies, spécialisée dans la fabrication et l'encodage de cartes de crédit.

En 1989, il fonde le groupe SPEOS, spécialisé dans l'éditique, le façonnage et l'archivage électronique de documents de gestion, ainsi que la fabrication des moyens de paiement, qu'il cède en 2001 à La Poste belge.

Vincent Labruyère rejoint ensuite Labruyère-Eberlé comme Directeur Général puis Président du Directoire, groupe familial actif dans l'exploitation de vignobles en France et aux États-Unis, l'exploitation de supermarchés et le capital développement en France et à l'étranger.

Vincent Labruyère est administrateur de la Banque Martin Maurel, de la société Slota, de la société Mathon Développement et de l'Imprimerie Perroux.

Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2016

Sociétés françaises	
Société Financière du Centre SAS	Président
Labruyère-Eberlé SAS	Président du Directoire
Société Commeical de Bioux SAS	Membre du Directoire
Perroux et fils	Administrateur
Martin Maurel	Administrateur
Slota SA	Administrateur
SNPI SCA	Membre du Conseil de Surveillance
Pige SA	Représentant permanent de la société Labruyère Eberlé, elle-même administrateur

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 8 21/03/2017 09:57

PRÉSENTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS
dont la nomination est proposée

Félicie Burelle

Diplômée de l'ESCE et titulaire d'un diplôme en Business-Finance de la South Bank University de Londres ainsi que d'un MBA de l'Instituto de Empresa (I.E.) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein de la Compagnie Plastic Omnium en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Auto Exterior en Espagne à Madrid, Madame Félicie Burelle rejoint, en 2005, le Département Merger & Acquisitions d'Ernst & Young Transaction Services. En 2010, elle rejoint de nouveau la Compagnie Plastic Omnium et prend la Direction du Plan stratégique et de la Coordination commerciale de la Division Auto Exterior dont elle est également membre du Comité de Direction.

Elle est membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2013.

Depuis 2015, Madame Félicie Burelle a été promue Directeur de la Stratégie et du Développement de la Compagnie Plastic Omnium et est membre du Comité de Direction.

Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2016

Sociétés françaises	
Burelle SA*/**	Administrateur

* Société cotée
** Société du groupe Compagnie Plastic Omnium/Burelle

Cécile Moutet

Diplômée du Mastère spécialisé Etudes et décisions marketing de NEOMA Business School (ex-ESC Rouen) ainsi que de l'Institut Européen des Affaires.

Elle a débuté sa carrière dans le conseil en communication au sein de l'Agence IRMA Communication, expérience au cours de laquelle elle a été Directrice de clientèle, fonction qui couvrait la conception de campagnes de relation presse de différents groupes ainsi que la mise en place d'événements de relations publiques.

De 2006 à 2008, Madame Cécile Moutet a travaillé à son compte en Espagne, dans le domaine du conseil en communication. Entre 2009 et 2010, Madame Cécile Moutet a rejoint de nouveau l'agence IRMA Communication (devenue Cap et Cime PR en 2010) et a coordonné différentes missions de conseil.

Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2016

Sociétés étrangères	
Plastic Omnium GmbH** **(Allemagne)**	Membre du Beirat

** Société du groupe Compagnie Plastic Omnium/Burelle

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 9 20/03/2017 16:24

EXPOSÉ SOMMAIRE
de la situation de la Société pour l'exercice 2016

RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2016

1. Activité et stratégie

La Compagnie Plastic Omnium est un groupe industriel et de services, partenaire des constructeurs automobiles et des collectivités locales à travers ses deux activités, les Équipements Automobiles et l'Environnement. C'est un Groupe aux activités mondiales, présent sur les quatre continents.

Dans les **Équipements Automobiles**, qui représentent 95 % du chiffre d'affaires économique 2016 - soit 6 566,8 millions d'euros – et 94 % du chiffre d'affaires consolidé 2016 – soit 5 488,3 millions d'euros, le Groupe est présent sur deux métiers, sur lesquels il occupe des positions de leader. Le marché de référence est celui de la production automobile mondiale, qui s'est élevé à 90,1 millions de véhicules en 2016 en croissance de 4,8 % par rapport aux 86,0 millions en 2015 (source : IHS février 2017).

La Division Auto Exterior est n°1 mondial sur le marché des pièces et modules de carrosserie*, fabriqués essentiellement à partir de polypropylène injecté et de matériaux composites. La Division conçoit et produit une large gamme de pièces et modules : pare-chocs et systèmes d'absorption d'énergie, modules de bloc avant, produits en composites, notamment hayons. En 2016, la Division Auto Exterior s'est renforcée avec l'acquisition de l'acquivité Systèmes Extérieurs de Faurecia. Cette opération a conforté la position du Groupe comme leader sur le marché des équipements et modules de carrosserie. Elle a permis au Groupe de renforcer son implantation industrielle en Allemagne, d'élargir son portefeuille clients notamment auprès de clients premium tels qu'Audi et Daimler et d'accroître ses capacités de R&D. La Division Auto Exterior a livré plus de 27 millions de pare-chocs peints en 2016 (chiffres 2016 proforma incluant l'acquisition de l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia), soit une part de marché mondiale de 15 %. Cette part de marché s'élevait à 8 % en 2010 et progresse organiquement grâce au développement de la Division dans les zones à forte croissance, notamment la Chine, où la Division Auto Exterior a une part de marché de 20 % en 2016. Ses deux principaux concurrents sont le groupe canadien Magna (7 % de part de marché) et le groupe indien Motherson-SMP (3 %) ; 34 % de la production mondiale de pare-chocs reste réalisée par les constructeurs eux-mêmes. Intervenant sur un marché de pièces d'aspect et de design, la Division Auto Exterior propose des solutions sur mesure et multimatériaux à forte valeur ajoutée, conçues dans une logique croissante d'intégration de fonctions et de sécurité, pour alléger le véhicule et réduire les émissions de CO_2.

La Division Auto Inergy est n°1 mondial des systèmes à carburant, produits par soufflage du polyéthylène*. Produit de sécurité intégré et de dépollution, le système à carburant répond à plusieurs fonctions : remplissage, stockage, jaugeage, ventilation et alimentation moteur.
19 millions de systèmes ont été fabriqués en 2016 par la Division Auto Inergy, soit une part de marché mondiale de 21 %. Ses trois principaux concurrents sont le groupe américain Kautex, filiale de Textron, le groupe chinois YAPP et le groupe TI Automotive, avec respectivement 15 %, 12 % et 11 % de parts de marché. À noter que 21 % du marché mondial est encore constitué par des réservoirs en métal, ce qui représente un potentiel de croissance important par la substitution prévue du métal vers le plastique pour des raisons de sécurité et de poids notamment. La croissance des parts de marché de la Division Auto Inergy, qui passe de 16 % en 2010 à 21 % en 2016, est en partie liée à cette substitution croissante ; elle s'explique également par les forts investissements industriels réalisés pour s'implanter dans les zones à forte croissance. La division Auto Inergy développe et commercialise également des systèmes SCR de dépollution des véhicules diesel qui permettent de supprimer jusqu'à 95 % des émissions de NOx et jusqu'à 8 % des émissions de CO_2.

Les deux activités automobiles sont implantées sur les quatre continents, produisant à partir d'un réseau de 122 sites industriels de proximité. Les livraisons en juste-à-temps, la grande dimension des pièces produites et leur fragilité pour les pare-chocs peints ton caisse imposent en effet de produire dans un environnement proche du constructeur automobile. Cependant, n'utilisant ni la même technique de production ni la même matière première, les usines sont distinctes pour ces deux activités.
L'activité Automobile de la Compagnie Plastic Omnium, y compris ses coentreprises, a employé plus de 31 000 personnes en 2016. Elle livre la quasi-totalité des constructeurs automobiles mondiaux. Les constructeurs allemands représentent 37 % du chiffre d'affaires économique proforma estimé automobile 2016, devant les constructeurs américains (26 %), asiatiques (18 %) et français (16 %).

L'activité **Environnement** représente 5 % du chiffre d'affaires économique du Groupe, soit 369 millions d'euros en 2016 et emploie plus de 1 800 personnes.

En 2016, la division Environnement s'est recentrée sur le métier de conteneurisation, de développement de solutions intelligentes, de rationalisation des déchets et de réduction du bilan carbone des collectivités locales avec les cessions de Emballagen GmbH, sa filiale basée en Allemagne spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de fûts métalliques pour l'industrie chimique, et de Signature Ltd, sa filiale basée au Royaume-Uni spécialisée dans la signalisation routière.

Avec 6 usines en Europe (France, Allemagne et Espagne) et 1 centre de R&D (France), la Division Environnement est le leader de la conteneurisation des déchets, au travers de ses trois principales activités :

- les conteneurs : production et vente de bacs à ordures ménagères, colonnes, composteurs ou encore conteneurs enterrés et semi-enterrés ;
- les services associés, depuis la maintenance, le lavage jusqu'aux systèmes de tarification incitative pour aider les collectivités locales à gérer à moindre coût et le plus efficacement possible leurs déchets ;

* Analyse interne d'après des données IHS.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 10 20/03/2017 16:21

- l'équipement urbain : la Division propose un large éventail de mobilier urbain capable d'équiper des espaces collectifs, comme des aires de propreté, des sorties d'école, des aires de jeux, des parcs ou des gares. Elle dispose également d'un bureau de style intégré qui a développé une offre unique, « Your City, Your Design », qui permet de personnaliser les équipements vendus, à l'environnement spécifique de la collectivité.

Les principaux concurrents de la Division Environnement, dont la part de marché est estimée par le Groupe à 30 % en Europe, sont les groupes allemands ESE (20 % de parts de marché) et Schaefer (17 % de parts de marché).

La stratégie mise en œuvre par la Compagnie Plastic Omnium repose sur deux axes : développement des capacités de production dans les pays à forte croissance et investissements renforcés en Recherche & Développement pour répondre aux besoins du marché en matière d'allégement du véhicule, de réduction des émissions polluantes et des déchets.

Dans ses deux activités, la Compagnie Plastic Omnium évolue dans un marché en croissance.

Dans l'Automobile, la production mondiale est attendue en hausse annuelle moyenne d'environ 2 % dans les quatre années à venir (source : IHS février 2017). 98,5 millions de véhicules seraient produits dans le monde en 2020, contre 90,1 millions en 2016 : sur ces 8,4 millions de véhicules supplémentaires, 3,4 millions, soit environ 40 %, viendraient de la Chine, qui représenterait, en 2020, 30 % de la production mondiale de voitures. 1,8 millions de véhicules supplémentaires seraient produits en Asie (hors Chine), 1,3 million en Europe et 1,0 million en Amérique du Nord. Le premier axe de développement de la Compagnie Plastic Omnium est donc d'accompagner cette croissance, en investissant de façon ciblée dans la construction de nouvelles unités de production. Ce mouvement se traduit par un déplacement des barycentres de production. En février 2017, le Groupe compte 122 usines automobiles avec la répartition suivante : Amérique du Nord (18 usines), Asie (39 usines), Europe (57 usines) et Amérique du Sud / Afrique (8 usines).

Dans l'Environnement, l'élévation du niveau de vie des pays émergents va s'accompagner d'une augmentation des déchets générés, et donc d'un besoin croissant de conteneurisation de ces déchets, qui soutient l'activité de la Compagnie Plastic Omnium.

Cette croissance des marchés de la Compagnie Plastic Omnium au niveau mondial, en volumes, s'accompagne parallèlement d'une évolution, sous l'influence de la réglementation, des besoins pour des produits plus respectueux de l'environnement, notamment dans les pays matures (Europe et Amérique du Nord). Le second axe stratégique repose ainsi sur le renforcement de la Recherche & Développement pour répondre à cette demande.

2. Recherche et développement (R&D)

Inscrite dans la stratégie du Groupe à long terme, l'innovation participe à la performance et à la reconnaissance de la Compagnie Plastic Omnium comme un des leaders des équipements automobiles et des services aux collectivités.

Renforcement de la réglementation mondiale, mise en place de nouvelles normes environnementales, émergence des "villes intelligentes" et nouveaux usages des données au sein des voitures connectées, etc… Que ce soit en matière de sécurité, d'écologie ou d'évolution technologique, les exigences de fabrication des véhicules de demain encouragent l'utilisation plus soutenue de matériaux légers et plus complexes.

En 2016, la Compagnie Plastic Omnium a consacré 339 millions d'euros à la R&D, soit 5,8 % de son chiffre d'affaires.

A travers le monde, c'est un réseau de 23 centres (22 dédiés à l'activité Automobile, 1 à l'activité Environnement), 2 000 ingénieurs, 20 nationalités différentes, qui sont dédiés à la recherche de solutions innovantes, permettant de répondre aux normes environnementales les plus strictes. Fruits de cette politique volontariste, le Groupe gère un portefeuille de plus de 3 900 brevets, dont 141 déposés en 2016.

L'innovation s'appuie aujourd'hui sur ses deux centres internationaux de R&D : ∑-Sigmatech (500 personnes, Lyon, France), dédié aux pièces de carrosserie extérieures et aux matériaux composites et α-Alphatech (Compiègne, France) dédié aux systèmes à carburant et de dépollution ainsi qu'aux nouvelles solutions de stockage de l'énergie. Inauguré le 1er septembre 2014, α-Alphatech a nécessité un investissement de 65 millions d'euros et emploie 450 personnes. Pour accompagner la stratégie de croissance et de globalisation du Groupe, 21 centres de développement viennent renforcer ce dispositif de R&D dans les zones de croissance. Le Groupe a par ailleurs annoncé la construction d'un centre de recherche fondamentale sur les nouvelles énergies, Δ-Deltatech. Basé à Bruxelles, il nécessitera un investissement de 50 millions d'euros et emploiera 200 ingénieurs pour une ouverture début 2019.

Pôle Automobile

Dans un contexte de réglementations mondiales qui se durcissent, le Groupe oriente sa recherche vers des solutions de réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO_2) et d'oxydes d'azote (NOx) afin d'accompagner les constructeurs automobiles dans la conception et la construction de la voiture propre de demain, à travers deux grands leviers :

- la réduction des émissions polluantes, préoccupation majeure du secteur automobile ;
- la liberté de design, permettant aux constructeurs d'optimiser l'aérodynamisme et d'alléger les contraintes de conception au profit de la créativité stylistique.

Soucieux d'inscrire l'automobile dans une démarche de développement durable, Plastic Omnium conçoit des technologies permettant aux constructeurs de réduire les émissions polluantes. Son expertise lui permet d'accompagner ses clients dès la phase de conception.

L'allégement du véhicule et l'aérodynamisme constituent des leviers majeurs pour pouvoir respecter le seuil d'émissions de CO_2 fixé par l'Union Européenne et les gouvernements des différents marchés sur lesquels le groupe Plastic Omnium opère. Ainsi, à compter de 2020, la moyenne pondérée d'émissions de CO_2 de tous les véhicules vendus en un an par les constructeurs, enregistrés dans l'Union Européenne, devra atteindre

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 11 20/03/2017 16:21

95 g de CO_2/km. Si cet objectif n'est pas atteint, les constructeurs devront, à terme, payer une pénalité sur les émissions excédentaires.

Leader mondial sur le marché des pièces de carrosserie, la Division Auto Exterior produit des pièces de carrosserie plastique pour 45 constructeurs (boucliers pare-chocs, ailes, ouvrants arrière, spoilers, bas-de-caisse, protections de carrosserie). Les innovations de Plastic Omnium contribuent à l'allègement des pièces de carrosserie, premier facteur clé de diminution de la masse d'un véhicule, et par extension de son taux moyen d'émission de CO_2. Ces pièces sont plus légères que le métal, dotées d'une excellente performance mécanique et d'une capacité de résistance élevée. L'ensemble des solutions Plastic Omnium peut générer un gain de poids jusqu'à 200 kg, soit une diminution des émissions de CO_2 de l'ordre de 20 g/km. L'offre aérodynamique permet quant à elle une réduction de CO_2 de 3 g/km.

Avec 27 millions de pare-chocs produits et 200 pare-chocs développés par an, Plastic Omnium est n°1 mondial sur ce segment avec 15 % de parts de marché. Destinés initialement à absorber les chocs, les pare-chocs sont désormais d'importants contributeurs au design des véhicules. Ils peuvent intégrer jusqu'à 50 composants différents (capteurs, radars, etc.).

Point d'entrée du véhicule dans l'air, le pare-chocs avant est une zone clé pour réduire sa trace aérodynamique. Pour se faire, Plastic Omnium présente LightAir un concept innovant de pare-chocs préfigurant l'évolution de la face avant du véhicule avec toujours plus de liberté de design, de réduction des émissions de CO_2 et d'intégration de systèmes électroniques et mécatronique.

Ainsi en plus des entrées d'air passives et des grilles latérales, LightAir intègre des systèmes aérodynamiques actifs permettant d'occulter d'ouvrir et fermer la grille de l'entrée d'air et de déployer un spoiler inférieur à haute vitesse. Le gain en émission de CO_2 peut atteindre 3 g/km pour un véhicule de type SUV.

La grille d'entrée d'air occultable contribue à donner un style différent au véhicule à l'arrêt et en roulage, style souligné par l'utilisation de matière noire laquée grand brillant associé à des touches métallisées obtenues par technologies de marquage à chaud.

LightAir utilise des matériaux de densité réduite et une architecture de face avant permettant de diminuer le porte-à-faux et d'afficher un gain de masse de 10 % par rapport à un pare-chocs traditionnel.

LightAir accueille également des équipements d'aide à la conduite (caméra, radars, capteurs…) qui sont rendus efficaces par tous les temps grâce à des solutions de dégivrages des surfaces de protection plastiques.

Détenant 40 % de parts de marché, Plastic Omnium est le leader mondial des ouvrants arrière en composites, gamme de produits en plein essor dans le monde automobile. Ainsi, Plastic Omnium a équipé en 2016 environ 1,2 million de véhicules dans le monde. Les ouvrants arrière composites offrent aux constructeurs une liberté de style inédite sur la surface arrière du véhicule, un gain de masse de l'ordre de 30 % par rapport à une solution acier traditionnelle et une modularité favorisant la gestion d'une diversité croissante de véhicules et de versions.

Plastic Omnium propose deux technologies permettant de couvrir une large de gamme de véhicules :

« Higate Hybrid » associe un caisson intérieur en composite thermodurcissable à des panneaux extérieurs en thermoplastique peints ton caisse et collés. Cette technologie est adaptée à des véhicules de type SUV ou grands breaks avec des hayons de grandes dimensions.

Elle permet :

- la réduction de la complexité de production, avec une réduction des coûts d'investissements de 50 % par rapport à l'emboutissage d'acier ;
- un allègement du volet arrière de 7 kg soit –0,7 g CO_2/km en préservant les prestations mécaniques pour un hayon de très grande dimension motorisé ;
- une intégration de nombreuses fonctions ;

« Higate Thermoplastic » permet de réaliser le caisson en injection de composite thermoplastique associé à des renforts acier surmoulés. Les panneaux extérieurs sont également injectés, peints et collés au caisson. Cette technologie répond parfaitement aux besoins de véhicules de type berline ou break avec des cadences de production élevées. Elle offre une grande liberté de design, couplée à une économie de poids de près de 4 kg tout en augmentant la cadence du cycle de production de 50 % en comparaison d'un composite thermodurcissable.

Ces deux solutions sont actuellement commercialisées auprès des constructeurs PSA Peugeot Citroën, Volvo et Jaguar Land Rover.

Deux nouvelles versions sont en cours de développement.

- « Higate Premium » est un concept illustrant les potentiels d'allégement, de liberté de design et d'intégration de fonction pour les futurs véhicules haut de gamme. On y retrouve un caisson en composite renforcé par des fibres de carbone recyclées offrant une performance mécanique supérieure et une densité de 1,5 permettant un gain de masse de l'ordre de 6 kg par rapport à un ouvrant équivalent en acier.
- « Higate Access » est développé pour les véhicules de segment A&B pour lesquels il constitue une solution économiquement optimisée.

Par ailleurs, la Division Auto Exterior étend son offre de produits innovants avec des composites hautes performances qui permettent un gain significatif en termes de réduction de masse. Plastic Omnium produit et transforme près de 20 000 tonnes de matériaux composites pour l'industrie de l'automobile, et occupe ainsi une position de leader sur ce marché en croissance lié à l'allègement des véhicules. Aujourd'hui, Plastic Omnium maîtrise l'ensemble de la chaîne de conception et de fabrication des pièces en matériaux composites ; depuis la formulation des matériaux jusqu'à leur transformation dans des procédés haute cadence.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 12 20/03/2017 16:21

L'ambition de Plastic Omnium est de développer des solutions modulaires avec des matériaux hautes performances pour des pièces structurelles (planchers, pieds milieu, traverses…) avec des matériaux de nouvelles générations (nouvelles résines, haut taux de renfort, fibres de carbone…). De nouveaux procédés de type Advanced SMC (Sheet Moulding Compound) ou pultrusion et surmoulage thermoplastique sont aussi mis au point afin de diminuer les temps de cycle (cible de 1 à 2 minutes) et limiter les étapes de finition afin de rendre le composite haute performance compatible avec la production de masse automobile.

Des premiers résultats tangibles de cette ambition se concrétisent depuis 2015 avec la production pour la Serie-7 BMW d'une première pièce de l'ouvrant arrière en carbone recyclée puis une poutre de structure qui débutera en 2017.

En mars 2015, la plus grande organisation mondiale d'industriels des matériaux composites, JEC, a récompensé deux innovations développées par Plastic Omnium conjointement, l'une avec PSA Peugeot Citroën avec un plancher avant en résine, l'autre avec Hyundai Motor Europe avec une poutre de pare-chocs. Ces deux innovations offrent une capacité de résistance aux chocs équivalente aux équipements actuels en métal.

L'objectif est également de saisir les opportunités de croissance qui se profilent avec les évolutions du marché, le renforcement de la réglementation mondiale et la mise en place de nouvelles normes environnementales. Dans ce contexte, les perspectives de développement de la division Auto Exterior sont nombreuses, au premier rang desquelles le déploiement de modules de faces avant ou arrière pleinement intégrés au véhicule.

Dans le cadre du Mondial de l'Automobile de Paris en octobre 2016, Plastic Omnium a présenté en avant-première sa vision de la carrosserie du futur : une carrosserie intelligente qui s'adapte à son environnement et avec toujours plus de possibilités de style. Parmi ces axes de développement, la création de nouveaux matériaux à mémoire de forme, permettant de multiplier les possibilités offertes aux constructeurs d'optimiser l'aérodynamique des véhicules ainsi que de personnaliser et de renforcer leur sécurité.

Un réservoir plastique fabriqué par extrusion-soufflage offre un gain de poids d'environ 20 % à 30 %, comparé à un réservoir équivalent en métal, ce qui aide à réduire considérablement les émissions de CO_2. Divers procédés de fabrication permettent par ailleurs à un réservoir en plastique d'atteindre les normes les plus strictes en matière d'émissions évaporatives. Enfin, la flexibilité de sa forme permet d'optimiser l'espace disponible dans le véhicule, autorisant des architectures complexes et également l'intégration de nombreuses fonctions et composants. Les systèmes à carburant en plastique optimisent ainsi le remplissage du réservoir et sont également anticorrosifs et compatibles avec tous types de carburants, y compris les biodiesels ou les bioéthanols.

La Division Auto Inergy renforce ses efforts en matière de **systèmes de dépollution et de réduction des émissions d'hydrocarbures, de NOx et de CO_2**, avec ses solutions SCR-DINOx et TSBM.

La **Réduction Catalytique Sélective (SCR)** est une technologie très performante pour la dépollution des véhicules diesel. Une solution aqueuse d'urée, nommée AdBlue® , est injectée en amont d'un catalyseur dans la ligne d'échappement. Au contact des gaz chauds, elle est transformée par hydrolyse en ammoniac, qui réagit ensuite avec les oxydes d'azote (NOx) pour ne finalement émettre que de l'azote (qui constitue 80 % de l'air) et de la vapeur d'eau. Profitant de son expérience dans la gestion des fluides techniques embarqués, la Division Auto Inergy a développé depuis 2006 des solutions de stockage et de distribution d'AdBlue® pour véhicules légers et utilitaires. Actuellement dans sa deuxième génération DINOx Premium, le système SCR permet de supprimer 95 % des émissions de NOx d'un véhicule diesel et jusqu'à 8 % de ses émissions de CO_2. Optimal en termes de performance et d'encombrement, il permet de répondre aux normes d'émission et de consommation des véhicules, notamment la norme Euro 6, applicable en Europe depuis septembre 2014.

La Division Auto Inergy développe actuellement une innovation en matière de Réduction Catalytique Sélective, DINOx Compact. Ce système intègre la carte de contrôle électronique (DCU) et tous les capteurs dans un même module, pour offrir aux constructeurs la meilleure efficacité performance/coût.

En outre, DINOx Compact est spécialement conçu pour tirer le meilleur des stratégies de contrôle et de diagnostic développées et brevetées par Plastic Omnium.

Ce module tout-en-un est compatible avec des réservoirs soufflés ou injectés. Il est évolutif afin de répondre aux exigences des normes à venir.

Plastic Omnium se positionne aujourd'hui comme un des leaders du SCR sur un marché qui se développe fortement du fait du durcissement des normes environnementales en matière de réduction des NOx (Euro 6 en Europe et Tier 2 Bin 5 en Amérique du Nord).

Les volumes de production de Plastic Omnium, qui se sont élevés à près d'1 million unités en 2016 (7 nouveaux programmes lancés au cours de l'année en Europe, aux Etats-Unis, au Japon et en Corée du Sud pour 4 constructeurs différents), devraient croître pour atteindre environ 3 millions de systèmes en 2020, soit une part de marché mondiale de 26 %.

Dans le domaine de **l'hybride et de l'électrique**, les solutions d'allégement proposées par la Compagnie Plastic Omnium sont d'autant plus nécessaires qu'il s'agit de compenser le poids des batteries et d'optimiser l'autonomie du véhicule. Pour les véhicules hybrides, la Division Auto Inergy a développé une gamme de cloisons antibruit *IN*BAFFLE, qui vise à atténuer les bruits de « clapot » dus aux déplacements du carburant dans le réservoir lorsque le véhicule s'arrête et que ces bruits ne sont plus masqués par le bruit de fond du moteur. Pour les futurs véhicules hybrides rechargeables, dont les batteries peuvent être rechargées par raccordement à un réseau de distribution d'électricité, la Division Auto Inergy met au point des solutions de stockage de carburant adaptées. En effet, sur les versions essence, les vapeurs de carburant ne peuvent pas être traitées pendant les temps de roulage en mode électrique seul et pendant l'arrêt du véhicule. Pour pallier cet inconvénient, la Division Auto Inergy propose des systèmes à carburant *IN*WIN en plastique renforcés permettant de stocker les vapeurs d'hydrocarbures sans déformation du système, jusqu'à la remise en route du moteur à combustion interne qui permettra la purge des vapeurs. De 40 % plus léger que son équivalent métal, ce système carburant en plas-

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 13 20/03/2017 16:21

tique pressurisé contribue à l'allègement global du véhicule et à la réduction des émissions de CO_2. Plastic Omnium a débuté la production des premiers systèmes à carburant *IN*WIN en plastique en décembre 2016 en Corée du Sud.

Proposant des systèmes adaptés à tous les types de motorisation, Plastic Omnium oriente désormais ses recherches pour s'adapter aux solutions propres : cartouche de dépollution SCR, carburants alternatifs, stockage haute pression d'hydrogène, etc.

Plastic Omnium accélère donc sa recherche pour contribuer aux mutations futures de l'automobile, en réduisant toujours plus les émissions des véhicules, et se positionne désormais comme un acteur de la propulsion des véhicules par l'hydrogène et la pile à combustible.

Le Groupe a présenté au Mondial de l'Automobile de Paris en octobre 2016, un prototype de stockage d'hydrogène haute pression, capable d'assurer une grande autonomie avec un temps de recharge limité à 3 minutes, contre plusieurs heures pour les véhicules électriques.

Les piles à combustible permettront aux véhicules électriques de s'affranchir des problèmes d'autonomie et de temps de charge qui limitent aujourd'hui leur développement.

Plastic Omnium a ainsi formé au cours de l'année 2016, avec la société israélienne ELBIT Systems, une start-up dans le domaine des piles à combustible et des super-condensateurs, POCellTech. Un centre de recherche commun a ouvert à Césarée en Israël. Plastic Omnium y apporte son expertise automobile dans la gestion des systèmes électroniques et des fluides. Le savoir-faire de Plastic Omnium se combine aux développements déjà réalisés par ELBIT Systems, d'une pile à combustible à très faible teneur en métaux précieux et d'une nouvelle gamme de super-condensateurs.

Par ailleurs, Plastic Omnium multiplie les axes de recherche dans ces domaines, coopérant notamment avec le CEA en France, le MIT aux Etats-Unis, le Technion en Israël (Institut Israélien de Technologie) et le DTU au Danemark (Université Technique du Danemark).

Pôle Environnement

Dans le domaine de la gestion des déchets les axes de recherche sont orientés sur la matière et l'optimisation des produits existants. La Division Environnement accroît massivement la part de polyéthylène recyclé dans sa production globale de bacs : de 20 % en 2007, elle est passée à 70 % en 2016. La Division Environnement propose déjà une gamme de bacs roulants 100 % recyclés, produits avec de la matière régénérée provenant de différentes sources (bacs en fin de vie, rebuts de production, paillettes de flaconnage en polyéthylène…), complétés par une offre Green Made, en PEHD issu de la canne à sucre non alimentaire.

L'autre axe de Recherche & Développement de la Division Environnement est constitué par les services, et notamment l'accompagnement des collectivités locales dans leur démarche d'optimisation des budgets, l'amélioration des performances de tri et de recyclage pour, *in fine*, réduire la fraction des déchets non valorisables. Plastic Omnium est le seul acteur à proposer une offre intégrée de data management, basée sur des solutions informatiques matérielles et logicielles performantes. Identification des équipements par puce RFID, contrôle d'accès et télémesure des niveaux de remplissage des conteneurs, systèmes embarqués sur les camions de collecte… Grâce à cette expertise, les données sont recueillies et transmises en toute sécurité au Centre de Services Client de Plastic Omnium, aux collectivités. Leur traitement permet d'assurer un meilleur service de gestion du parc, d'analyser l'évolution des performances de tri ou d'optimiser un circuit de collecte en temps réel.

La création en 2016 de la Direction Innovation et Digital doit permettre à Plastic Omnium Environnement d'accélérer la recherche dans le domaine des objets connectés et des applications à destination des usagers.

3. Faits marquants 2016

Des résultats financiers record

L'année 2016 est une année record. Tous les agrégats financiers du Groupe affichent une progression à deux chiffres pour atteindre des niveaux historiques.

Développement stratégique de Plastic Omnium dans les Systèmes Extérieurs Automobiles

La Compagnie Plastic Omnium a acquis le 29 juillet 2016 l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia (pare-chocs et modules de bloc avant) sur la base d'une valeur d'entreprise de 665 millions d'euros pour 1,9 milliards de chiffres d'affaires et 7 500 employés.

Cette acquisition s'accompagne d'un engagement, pris à la demande de l'autorité de la concurrence, de cession des sites français, d'un site espagnol et de l'activité d'assemblage de modules bloc avant en Allemagne, pour un chiffre d'affaires de 700 millions d'euros.

Cette opération permet à Plastic Omnium de conforter sa position de n°1 mondial des systèmes extérieurs de carrosserie avec une part de marché mondiale portée à 15 %.

Elle crée une couverture industrielle de 5 nouvelles usines en Allemagne, qui devient le 1er pays contributeur au chiffre d'affaires de la division Auto Exterior. Avec 3 usines supplémentaires, elle double la présence de la division Auto Exterior en Espagne. Elle la renforce également en Slovaquie et en Belgique.

Cette acquisition crée de nouveaux liens avec les clients Audi, Mercedes et Ford et resserre les relations, notamment avec Volkswagen, Seat et PSA, ainsi qu'avec BMW et Fiat Chrysler Automobiles - FCA.

Enfin, elle ajoute un centre de R&D de 300 personnes en Allemagne aux 1 300 ingénieurs qui développent déjà mondialement dans cette activité des systèmes plus légers, plus aérodynamiques et plus intégrés. Elle accroît ainsi les capacités d'innovation et de croissance face aux mutations technologiques à venir.

L'intégration de cette activité a débuté dès la prise de contrôle. Elle s'est traduite par une revue du portefeuille de contrats et par la fermeture de 3 sites de production. Le chiffre d'affaires s'élève désormais à 1 milliard d'euros (proforma 2016).

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 14 20/03/2017 16:21

Par ailleurs, conformément à la décision de la Commission européenne de voir Plastic Omnium se désengager de certains actifs inclus dans l'acquisition de Faurecia Auto Exterior, le Groupe est entré le 23 décembre 2016 en négociations exclusives avec le groupe américain Flex|N|Gate, pour la cession des 7 sites européens sur la base d'une valeur d'entreprise de 200 millions d'euros. Ces actifs représentent un chiffre d'affaires de l'ordre de 700 millions d'euros et emploient 2 000 salariés. Cette opération devrait être finalisée au 1er semestre 2017 après approbation des autorités européennes de la concurrence.

Cessions non stratégiques

La Compagnie Plastic Omnium a opéré un certain nombre de cessions non stratégiques au cours de l'année 2016.

Dans la division Automobile et suite au projet de Plastic Omnium de se désengager de son activité poids lourds, le Groupe a reçu le 18 novembre 2016 une offre ferme du groupe allemand mutares pour son acquisition. Cette activité de conception et fabrication de pièces de carrosserie et de structure pour l'industrie du poids lourd emploie environ 1 500 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 190 millions d'euros. Cette acquisition devrait être finalisée au cours du 1er semestre 2017.

Dans la Division Environnement et afin de concentrer son activité sur son métier de conteneurisation des déchets, Plastic Omnium a cédé au cours de l'année :

- Signature Ltd, sa filiale basée au Royaume-Uni spécialisée dans la signalisation routière,
- Son usine de fabrication de jeux en résine de Montauban,
- Emballagen GmbH, sa filiale basée en Allemagne spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de fûts métalliques pour l'industrie chimique.

Ces 3 cessions représentent un chiffre d'affaires annuel d'environ 60 millions d'euros.

Un outil industriel renforcé et optimisé pour capter la croissance

Résolument engagée dans l'accompagnement mondial des constructeurs automobiles et le développement de ses capacités industrielles dans les zones de croissance de la production automobile, la Compagnie Plastic Omnium poursuit son implantation dans ces zones.

Au **Mexique**, 2 nouvelles usines ont démarré leur production en 2016 : le site de San Jose Chiapa pour fournir les modules de bloc avant à Audi et le site de Leon pour fournir des systèmes à carburant à Daimler, General Motors et Nissan. Elle porte à 10 le nombre de sites industriels au Mexique (4 pour la Division Auto Exterior, 3 pour la Division Auto Inergy et 3 de modules de bloc avant).

Au **Royaume-Uni,** l'usine de Warrington - Liverpool a démarré sa production en juin 2016 pour fournir des pièces extérieures de carrosserie à Jaguar Land Rover. Elle porte à 4 le nombre de sites industriels de l'activité Automobile au Royaume-Uni (3 pour la Division Auto Exterior et 1 de modules de bloc avant).

En **Chine**, l'usine de Harbin a démarré sa production au cours de l'année pour fournir des pièces extérieures de carrosserie à CA-Ford. Elle porte à 26 le nombre de sites industriels en Chine.

3 nouvelles usines entreront en production en 2017 : 1 au Mexique pour la Division Auto Exterior, 1 en Chine pour la Division Auto Inergy et 1 en Inde pour la Division Auto Inergy. 2 nouvelles usines sont prévues aux Etats-Unis pour 2018 : 1 pour la Division Auto Inergy et l'autre pour la Division Auto Exterior.

Par ailleurs, le Groupe continue son effort permanent d'optimisation de son outil industriel, plaçant l'excellence opérationnelle et la maîtrise des coûts au cœur de sa stratégie. Le Groupe a dû procéder, par manque de charge, à la fermeture du site de production français de systèmes à carburant de Laval le 31 juillet 2016. Aux Etats-Unis, les sites d'assemblage de modules bloc avant de Belvédère (Illinois) et de Sterling Heights (Michigan) ont également été fermés. Plastic Omnium a par ailleurs annoncé, le 19 octobre 2016, la fermeture de son site de production de pièces extérieures de carrosserie de Norcross (Géorgie) avec transfert des productions sur les sites de Chattanooga (Tennessee) ouvert en août 2015 et d'Anderson (Caroline du Sud). Suite à la baisse significative de la production des pare-chocs au Brésil, le Groupe a décidé de concentrer la production du pôle Auto Extérieur sur l'usine de Taubate. Dans ce contexte, le Groupe a annoncé le 25 novembre 2016, la fermeture de l'usine de São Bernardo do campo au Brésil.

Poursuite de l'investissement en Recherche & Développement

Avec les investissements industriels dans les zones de croissance, l'innovation est l'autre moteur de la croissance du Groupe. La Compagnie Plastic Omnium continue de consacrer un effort en Recherche & Développement important.

Les innovations technologiques sont un fort contributeur à la croissance du Groupe : elles sont portées par la législation qui, au niveau mondial, est de plus en plus contraignante en matière d'émissions polluantes (CO_2 et oxyde d'azote NOx). La Compagnie Plastic Omnium développe des solutions pour réduire ces émissions à travers deux leviers principaux : l'allègement du véhicule et l'aérodynamisme ainsi que les systèmes de dépollution.

Par ailleurs, conscient de la nécessité de se préparer aux mutations de l'industrie automobile, Plastic Omnium se positionne comme un acteur de la propulsion des véhicules par l'hydrogène et la pile à combustible. Plastic Omnium a ainsi annoncé en septembre 2016 la formation, avec la société israélienne ELBIT Systems, d'une start-up dans le domaine des piles à combustible et des super-condensateurs, POCellTech. Le savoir-faire de Plastic Omnium se combine aux développements déjà réalisés par ELBIT Systems, d'une pile à combustible à très faible teneur en métaux précieux et d'une nouvelle gamme de super-condensateurs.

Le Groupe a aussi présenté au Mondial de l'Automobile de Paris en octobre 2016 un prototype de stockage d'hydrogène haute pression, capable d'assurer une grande autonomie avec un temps de recharge limité à 3 minutes, contre plusieurs heures pour les véhicules électriques.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 15 20/03/2017 16:21

Le Groupe a par ailleurs annoncé la construction d'un Centre Avancé de Recherche et d'Innovation sur les nouvelles énergies, Deltatech. Basé à Bruxelles, il nécessitera un investissement de 50 millions d'euros et emploiera 200 ingénieurs pour une ouverture début 2019.

Confirmation du succès de l'offre SCR

Le système SCR (Selective Catalytic Reduction) de dépollution des moteurs diesel, breveté par Plastic Omnium, repose sur l'injection d'une solution aqueuse d'urée dans l'échappement et permet de réduire jusqu'à 95% les émissions d'oxydes d'azote des moteurs diesel.

Plastic Omnium se positionne aujourd'hui comme un des leaders du SCR, sur un marché qui se développe fortement du fait du durcissement des normes environnementales en matière de réduction des NOx (Euro 6 applicable en Europe depuis septembre 2014, et Tier 2 Bin 5 applicable en Amérique du Nord dès 2007-2009).

Plastic Omnium fournit, pour cet équipement, le réservoir d'urée et la pompe qui alimente en urée l'injecteur permettant de réduire les NOx et de satisfaire aux normes environnementales en vigueur dans chaque pays.

Aujourd'hui, ce système a été adopté par 13 constructeurs automobiles parmi lesquels Audi, Fiat/Chrysler, Ford, General Motors, Nissan, Porsche, Renault et Toyota.

Les volumes de production de Plastic Omnium, qui se sont élevés à près d'1 million unités en 2016, devraient croître pour atteindre environ 3 millions de systèmes en 2020, soit une part de marché mondiale de 26 %.

Opérations de financement

Le Groupe a remboursé les 17 et 27 juin 2016 par anticipation, la partie variable du placement privé « Schuldschein » réalisé auprès d'investisseurs privés en France et à l'étranger, soit 74 millions d'euros. Ce remboursement s'est accompagné de la mise en place d'un nouveau financement à taux plus faible et maturité plus longue : le Groupe a ainsi mis en place le 17 juin 2016 un nouveau financement correspondant à un placement privé « Schuldschein » auprès d'investisseurs privés à l'étranger, notamment en Asie, en Allemagne, aux Pays Bas, en Suisse, au Luxembourg et en Belgique pour un montant de 300 millions d'euros.

Achat de titres en autocontrôle Réduction de capital de la Compagnie Plastic Omnium

Le 24 février 2016, le Conseil d'Administration de la Compagnie Plastic Omnium a décidé l'annulation de 1 100 000 actions propres, soit 0,72 % du capital social, achetées début 2016. L'opération a pris effet le 21 mars 2016. Cette opération porte la participation de la société mère, la holding Burelle SA, à 57,01 % du capital social.

Au total, la Compagnie Plastic Omnium a acheté en 2016 3 174 071 titres de ses propres actions (2,08 % du capital) pour un montant de 91,6 millions d'euros (soit un cours moyen d'achat de 28,87 euros). Au 31 décembre 2016, elle détient 2,77 % de ses propres actions.

4. Commentaires sur les comptes consolidés 2016

Le **chiffre d'affaires économique** de la Compagnie Plastic Omnium s'établit à 6 935,7 millions d'euros au 31 décembre 2016, en progression de +15,9% et de +12,1% à périmètre et change constants.

Plastic Omnium a réalisé le 29 juillet 2016 l'acquisition de l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia confortant sa position de leader mondial dans la production de pare-chocs et de pièces de carrosserie en plastique avec 15% de parts de marchés. Cette acquisition contribue pour 413 millions d'euros au chiffre d'affaires automobile 2016.

L'effet de change est favorable de 163 millions d'euros. L'effet périmètre, correspondant à l'acquisition de l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia et aux cessions des sociétés Signature Ltd et Emballagen GmbH (Division Environnement), est favorable de 413 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie Plastic Omnium s'établit à 5 857,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, en progression de +16,9% et de +11,6% à périmètre et change constants. L'effet de change est favorable de 125 millions d'euros. L'effet périmètre, correspondant à l'acquisition de l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia et aux cessions des sociétés Signature Ltd et Emballagen GmbH (Division Environnement), est favorable de 413 millions d'euros.

En M€ et en % du CA, **par secteur d'activité**	Année		Variation	Variation à périmètre et change constants
	2015	2016		
Automobile	5597	6567	+ 17,3%	+ 12,8%
Environnement	386	369	– 4,4%	+ 0,9%
Chiffre d'affaires économique(1)	**5983**	**6936**	**+ 15,9%**	**+ 12,1%**
Chiffre d'affaires consolidé(2)	**5010**	**5857**	**+ 16,9%**	**+ 11,6%**

En M€ et en % du CA, **par zone géographique**	Année		Variation	Variation à périmètre et change constants
	2015	2016		
Europe/Afrique	3136 52%	3735 54%	+ 19,1%	+ 9,7%
Amérique du Nord	1683 28%	1814 26%	+ 7,8%	+ 7,7%
Amérique du Sud	162 3%	198 3%	+ 22,2%	+ 37,2%
Asie	1001 17%	1188 17%	+ 18,7%	+ 23,0%
Chiffre d'affaires économique(1)	**5983 100%**	**6936 100%**	**+ 15,9%**	**+ 12,1%**
Chiffre d'affaires consolidé(2)	**5010**	**5857**	**+ 16,9%**	**+ 11,6%**

(1) Le chiffre d'affaires économique correspond au chiffre d'affaires consolidé plus le chiffre d'affaires des coentreprises du Groupe à hauteur de leur pourcentage de détention : BPO, HBPO et YFPO pour Plastic Omnium Automobile. Il reflète la réalité opérationnelle et managériale du Groupe.

(2) Le chiffre d'affaires consolidé, en application des normes IFRS 10-11-12, ne comprend pas la quote-part des coentreprises, consolidées par mise en équivalence.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 16 20/03/2017 16:21

Division Automobile : croissance très soutenue sur l'année 2016

Le chiffre d'affaires économique de Plastic Omnium Automobile s'élève à 6 566,8 millions d'euros. Il progresse de 17,3 % et de 12,8 % à périmètre et à change constants, dans une production automobile mondiale en hausse de 4,8 % sur l'année 2016, soit une surperformance du marché de 8 points. Celle-ci traduit la solidité du carnet de commandes, la montée en production de nouvelles capacités (Mexique, Angleterre et Chine), ainsi que le succès du portefeuille de produits innovants.

L'activité a été soutenue en Europe, qui représente 52 % du chiffre d'affaires automobile total. Dans un contexte dynamique de hausse de la production de 3,8 %, Plastic Omnium croît de 10,9 % à périmètre et changes constants. L'activité a été particulièrement forte en 2016 en Angleterre (+28,5 %), notamment grâce à la mise en service de l'usine de pièces extérieures de Warrington-Liverpool pour Jaguar Land Rover en juin 2016. En outre, le développement des systèmes SCR de dépollution des véhicules diesel se poursuit au niveau mondial, avec une hausse de 50 % sur l'année pour atteindre un chiffre d'affaires de 306 millions d'euros.

L'activité en Amérique du Nord est en croissance de 7,7 % à périmètre et change constants sur l'année 2016. Au second semestre 2016, le chiffre d'affaires en Amérique du Nord est en croissance de 10,9% à périmètre et change constants, soit une surperformance de 10,1 points, confirmant que cette région sera une zone de croissance majeure pour le Groupe avec la mise en opération de nouvelles capacités au Mexique et aux Etats-Unis. Le Groupe bénéficie en Amérique du Nord d'une forte exposition sur les modèles SUV qui représentent 75 % de notre activité.

L'activité en Asie, y compris Chine, progresse de 22,9 % à périmètre et change constants. En Chine, qui représente un chiffre d'affaires économique de 634 millions d'euros, soit 10 % du chiffre d'affaires total, la hausse de l'activité à changes constants s'élève à +30,8 % sur l'année dans une production automobile en hausse de 14,3 %, soit une surperformance de 16,5 points. Le Groupe bénéficie des forts investissements réalisés au cours des 3 dernières années pour accroître le tissu industriel composé de 26 usines et gagner des parts de marché notamment auprès de constructeurs chinois – 18 marques locales actuellement clientes – qui représentent une part croissante du chiffre d'affaires réalisé en Chine (actuellement 14 %), notamment dans les SUV. Dans le reste de l'Asie, la croissance de l'activité s'élève à +14,6 % à périmètre et change constants, portée par le Japon, l'Inde et la Corée du Sud.

Par client, le groupe Volkswagen représente 19 % du chiffre d'affaires automobile et reste le premier client du Groupe devant le groupe General Motors (15 %) et le groupe PSA Peugeot Citroën (11 %).

En 2016, les constructeurs allemands restent les premiers contributeurs au chiffre d'affaires automobile avec 33 % de l'activité (contre 31% en 2015), devant les constructeurs américains à 28 % (stable par rapport à 2015), les constructeurs asiatiques à 19 % (contre 20 % en 2015) et les constructeurs français à 17 % (contre 19 % en 2015).

Division Environnement : reprise de la croissance d'une division recentrée et qui bénéficie d'une gamme de produits et services enrichie

Le chiffre d'affaires de la division Environnement s'établit à 368,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 en légère hausse (+0,9 % à taux de change et périmètre constants). Pour rappel, afin de concentrer son activité sur son métier de conteneurisation des déchets, Plastic Omnium Environnement a cédé au cours de l'année :

- Signature Ltd, sa filiale basée au Royaume-Uni spécialisée dans la signalisation routière,
- son usine de fabrication de jeux en résine de Montauban,
- Emballagen GmbH, sa filiale basée en Allemagne spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de fûts métalliques pour l'industrie chimique.

Ces 3 cessions représentent un chiffre d'affaires annuel d'environ 60 millions d'euros.

La Division Environnement est en croissance de 4,2 % à changes et périmètre constants sur le second semestre de l'année bénéficiant d'une bonne dynamique commerciale et de l'enrichissement de son offre produits et services.

La marge brute consolidée s'établit à 975 millions d'euros, contre 837 millions d'euros en 2015. Elle représente 16,6 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 16,7 % en 2015.

Les frais de Recherche & Développement, en valeur brute, s'élèvent à 339 millions d'euros (contre 295 millions d'euros en 2015) et progressent de 14,8 %. En valeur nette, soit après activation et refacturation aux clients, ils représentent 2,5 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 2,2 % en 2015 ; ils s'élèvent à 146 millions d'euros, contre 108 millions d'euros en 2015.

Les frais commerciaux ressortent à 55 millions d'euros, soit 0,9 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 62 millions d'euros (1,2 % du chiffre d'affaire consolidé) en 2015.

Les frais administratifs progressent de 213 millions d'euros en 2015 à 246 millions d'euros en 2016, et représentent 4,2 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 4,3 % en 2015.

L'amortissement des actifs incorporels acquis (actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises) représente une charge de 22 millions d'euros en 2016, contre 19 millions d'euros en 2015.

La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises s'élève à 52 millions d'euros en 2016, contre 35 millions d'euros en 2015.

La marge opérationnelle, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, s'élève à 557,8 millions d'euros, en progression de 18,7 % par rapport à 2015.

La marge opérationnelle des activités automobiles s'est établie à 533,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit 9,7 % du chiffre d'affaires consolidé contre 446,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le pôle automobile a maintenu une marge

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 17 20/03/2017 16:21

opérationnelle à 9,7 % malgré l'impact dilutif de l'acquisition de l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia au 29 juillet 2016 et grâce à :

- un taux d'utilisation élevé (85 %) de ses capacités de production à travers le monde ;
- l'excellence opérationnelle mise en œuvre lors des 160 lancements de nouveaux programmes effectués au cours de l'année ;
- un strict contrôle des coûts ;
- et aux premiers effets des mesures de redressement de l'activité Systèmes Extérieurs de Faurecia (fusion des 2 organisations, ajustement du portefeuille de programmes, fermetures d'usines aux Etats-Unis en 2016 et au Brésil début 2017, réduction des effectifs…).

Plastic Omnium Environnement progresse au cours de l'année 2016 pour atteindre une marge opérationnelle de 24,4 millions d'euros, soit 6,6 % du chiffre d'affaires (contre 23 millions d'euros et 6 % du chiffre d'affaires en 2015) bénéficiant d'un strict contrôle des coûts et d'une bonne activité des sites français et allemand.

Chiffre d'affaires consolidé et marge opérationnelle par activité	2015		2016	
	En M€	En %	En M€	En %
Plastic Omnium Automobile				
Chiffre d'affaires	*4 624*		*5 488*	
Marge opérationnelle	*447*	*9,7 %*	*553*	*9,7 %*
Plastic Omnium Environnement				
Chiffre d'affaires	*386*		*369*	
Marge opérationnelle	*23*	*6,0 %*	*24*	*6,6 %*
Chiffre d'affaires total	**5 010**		**5 857**	
Marge opérationnelle totale	**470**	**9,4 %**	**558**	**9,5 %**

Le montant net des **autres produits et charges opérationnels** s'élève à – 85 millions d'euros en 2016, contre – 75 millions d'euros en 2015. En 2016, pour améliorer encore sa compétitivité, Plastic Omnium a accentué ses efforts d'efficacité industrielle et d'organisation.

Les charges financières nettes s'élèvent à 68 millions d'euros, contre 56 millions d'euros en 2015. Elles représentent 1,2 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe enregistre en 2016 **une charge d'impôt** de 86 millions d'euros, contre 75 millions d'euros en 2015, soit un taux effectif d'impôt de 24,5 % (24,8 % en 2015).

Le résultat net progresse de 21,1% à 318,3 millions d'euros. Il représente 5,4% du chiffre d'affaires consolidé. Le résultat net part du Groupe s'établit à 312,1 millions d'euros (soit 5,3% du chiffre d'affaires consolidé), en progression de 20,8%.

Le résultat net part du Groupe par action s'élève à 2,11 euros, contre 1,75 euro sur l'année 2015 (+ 20,6 %).

Trésorerie et capitaux

L'EBITDA du Groupe s'élève à 810 millions d'euros (13,8 % du chiffre d'affaires consolidé), en progression de 17,2 % et la capacité d'autofinancement ressort à 732,6 millions d'euros (12,5 % du chiffre d'affaires consolidé, en progression de +20,9 %).

Engagé dans un programme d'investissements soutenus de 2,5 milliards d'euros sur la période 2016-2020, le Groupe a investi 402,1 millions d'euros en 2016, soit 6,9 % de son chiffre d'affaires consolidé (contre 322,7 millions d'euros, soit 6,4 % de son chiffre d'affaires consolidé en 2015), en hausse de 24,6 %. Plastic Omnium a mis en service 4 usines au cours de l'année : 1 usine de pièces extérieures de carrosserie en Angleterre (Warrington-Liverpool), 1 usine de modules bloc avant au Mexique (San José Chiapa), 1 usine de systèmes à carburant au Mexique (Leòn) et 1 usine de pièces extérieures de carrosserie en Chine (Harbin) en 2017. Dans le même temps, le Groupe a lancé avec succès 160 programmes automobiles.

Dans ce contexte de forts investissements, le Groupe génère un cash-flow libre de 240,5 millions d'euros en 2016, soit 4,1 % de son chiffre d'affaires consolidé, en hausse de 19,2 % par rapport à 2015.

Investissements 2016 – 2020

Le Groupe continuera son programme d'investissements de 2,5 milliards d'euros sur la période 2016-2020 pour :

- continuer à surperformer la production automobile mondiale ;
- préparer le Groupe aux mutations technologiques de l'automobile ;
- améliorer la performance des activités nouvelles acquises.

5. Commentaires sur les comptes sociaux 2016

Évolution du bilan

Les principales évolutions sont liées à l'acquisition de titres au Groupe Faurecia, par la Compagnie Plastic Omnium le 29 juillet 2016 :

Au 31 décembre 2016, la structure financière de la Compagnie Plastic Omnium présente une trésorerie nette négative de 13,8 millions d'euros, contre une trésorerie nette positive de 150,4 millions d'euros au 31 décembre 2015.

L'évolution négative de la trésorerie nette pour un montant de 164,2 millions d'euros porte essentiellement sur les variations des postes suivants :

- émission d'un emprunt obligataire privé "Schuldschein le 17 juin 2016 et augmentation des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : -311,2 millions d'euros
- augmentation des disponibilités et placements à court terme +97,1 millions d'euros
- variation Mark to Market des instruments de couverture :
- – 4,9 millions d'euros
- augmentation des prêts accordés aux filiales : +54,8 millions d'euros

Évolution du résultat

Les produits d'exploitation de la Compagnie Plastic Omnium se sont élevés à 40,2 millions d'euros en 2016, contre 38,4 millions d'euros en 2015. Ces produits se décomposent essentiellement ainsi :

- des redevances de marques facturées aux filiales pour 28 millions d'euros ;
- de loyers facturés aux locataires pour 12,1 millions d'euros ;

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 18 20/03/2017 16:21

Le résultat d'exploitation ressort en perte à hauteur de 10,9 millions d'euros en 2016, à comparer à une perte de 5,1 million d'euros en 2015, en raison principalement des honoraires engagés dans le cadre de l'acquisition de l'activité « Systèmes Extérieurs » du groupe Faurecia.

Le résultat financier de la Compagnie Plastic Omnium est un produit de 57,4 millions d'euros, contre 220,8 millions d'euros en 2015. Ce résultat financier découle principalement des éléments suivants :

- des dividendes reçus des filiales de 176,1 millions d'euros, contre 199,6 millions d'euros en 2015 ;
- des produits et autres charges de 0,3million d'euros en 2016, contre un produit net de 18,7 millions d'euros en 2015 (boni de confusion) ;
- d'une dotation nette aux provisions de 122,6 million d'euros en 2016 sur titres de participations, contre 2,5 millions d'euros en 2015.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 3,2 millions d'euros, le résultat avant impôt ressort positif à 43,3 millions d'euros en 2016, contre 215,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

L'impôt sur les bénéfices se traduit en 2016 par un produit fiscal de 3,4 millions d'euros, contre un produit fiscal de 7,4 millions d'euros d'euros en 2015.

En conséquence, le résultat net de l'exercice 2016 se traduit par un bénéfice net de 46,7 millions d'euros, à comparer à un bénéfice net de 222,9 millions d'euros au titre de 2015.

Aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice 2016, par application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

6. Perspectives et évènements postérieurs à la clôture

En 2017, le Groupe connaîtra une forte croissance grâce à l'intégration en année pleine de son nouveau périmètre d'activité et à sa surperformance récurrente de la production automobile mondiale attendue en progression de 1% à 2% en 2017.

Le Groupe continuera ainsi de croître sur toutes les zones géographiques.

Le Groupe poursuivra son programme d'investissements de 2,5 milliards d'euros sur la période 2016-2020 pour :

- continuer à surperformer la production automobile mondiale ;
- préparer le Groupe aux mutations technologiques de l'automobile ;
- améliorer la performance des activités nouvelles acquises.

Plastic Omnium poursuivra en 2017 sa stratégie de croissance rentable et génératrice de trésorerie et affichera une marge opérationnelle et un résultat net part du groupe en progression.

Plastic Omnium confirme que son activité continuera à surperformer la production automobile mondiale pour atteindre 9,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires économique en 2020 (soit +60% par rapport à 2015). Le 6 mars 2017, le groupe allemand mutares a signé le contrat d'acquisition de l'activité poids lourds du groupe Plastic Omnium. Le 13 mars 2017, le groupe américain Flex|N|Gate a signé le contrat d'acquisition des actifs de Faurecia Auto Exterior concernés par la décision de la commission européenne.

Aucun autre événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du groupe au 31 décembre 2016, n'est intervenu depuis la date de la clôture.

INDICATEURS FINANCIERS

Dans le cadre de sa communication financière, le Groupe utilise des indicateurs financiers établis sur la base d'agrégats issus des comptes consolidés établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Comme indiqué dans la note 3.1 des comptes consolidés au 31 décembre 2016 relative à l'information sectorielle, le Groupe utilise pour son management opérationnel la notion de « chiffre d'affaires économique » qui correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe et de ses coentreprises à hauteur de leur pourcentage de détention : HBPO société allemande leader mondial des modules de bloc avant, Yanfeng Plastic Omnium leader chinois des pièces extérieures de carrosserie, BPO acteur majeur du marché turc des équipements extérieurs et Plastic Recycling, société spécialisée dans le recyclage des matériaux plastiques.

Réconciliation entre le chiffre d'affaires économique et le chiffre d'affaires consolidé :

En milliers d'euros	**2016**	**2015**
Chiffre d'affaires économique du périmètre historique	6 523 162	5 982 499
Chiffre d'affaires économique du périmètre « Systèmes Extérieurs de Faurecia » acquis	412 570	0
CHIFFRE D'AFFAIRES ÉCONOMIQUE	**6 935 732**	**5 982 499**
Dont Chiffre d'affaires des coentreprises à hauteur de leur pourcentage de détention	1 078 481	972 604
Chiffre d'affaires économique du périmètre historique	5 444 681	5 009 895
Chiffre d'affaires économique du périmètre « Systèmes Extérieurs de Faurecia » acquis	412 570	0
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	**5 857 251**	**5 009 895**

Présentation avec les activités «Systèmes Extérieurs de Faurecia» en année pleine 2016 :

En milliers d'euros	**2016**
Chiffre d'affaires économique du périmètre historique	6 523 162
Chiffre d'affaires économique du périmètre « Systèmes Extérieurs de Faurecia » acquis	1 046 270
CHIFFRE D'AFFAIRES ÉCONOMIQUE	**7 569 432**
Dont Chiffre d'affaires des coentreprises à hauteur de leur pourcentage de détention	1 078 481
Chiffre d'affaires économique du périmètre historique	5 444 681
Chiffre d'affaires économique du périmètre « Systèmes Extérieurs de Faurecia » acquis	1 046 270
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	**6 490 951**

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 19 20/03/2017 16:21

BILAN

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
ACTIF		
Goodwill	531 077	287 496
Autres immobilisations incorporelles	484 321	381 164
Immobilisations corporelles	1 353 589	1 149 215
Immeubles de placement	93 263	93 263
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	190 192	159 073
Actifs financiers disponibles à la vente – titres de participation	394	356
Autres actifs financiers disponibles à la vente (1)	30 451	1 172
Autres actifs financiers non courants (1)	54 449	64 740
Impôts différés actifs	140 355	87 310
TOTAL ACTIF NON COURANT	**2 878 091**	**2 223 789**
Stocks	390 312	347 413
Créances de financement clients (1)	33 918	18 833
Créances clients et comptes rattachés	809 624	577 855
Autres créances	347 160	225 689
Autres actifs financiers et créances financières (1)	62 388	27 010
Instruments financiers de couverture (1)	499	1 558
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	334 189	663 156
TOTAL ACTIF COURANT	**1 978 090**	**1 861 514**
Actifs destinés à être cédés	240 712	5 780
TOTAL ACTIF	**5 096 893**	**4 091 083**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capital	9 149	9 215
Actions propres	-61 192	– 52 502
Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 389	38 637
Réserves consolidées	1 202 579	1 012 773
Résultat de la période	312 112	258 374
CAPITAUX PROPRES GROUPE	**1 480 037**	**1 266 497**
Participations ne donnant pas le contrôle	23 674	20 822
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 503 711**	**1 287 319**
Emprunts et dettes financières (1)	1 119 337	921 148
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	109 718	101 991
Provisions	45 365	34 498
Subventions	12 420	13 875
Impôts différés passifs	78 643	59 704
TOTAL PASSIF NON COURANT	**1 365 483**	**1 131 216**
Découverts bancaires (1)	10 307	15 891
Emprunts et dettes financières (1)	168 320	94 188
Autres dettes financières (1)	5	4
Instruments financiers de couverture (1)	17 870	12 757
Provisions	41 912	35 019
Subventions	–	281
Fournisseurs et comptes rattachés	1 226 618	1 010 431
Autres dettes d'exploitation	683 299	503 977
TOTAL PASSIF COURANT	**2 148 331**	**1 672 548**
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	79 368	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	**5 096 893**	**4 091 083**

1) Agrégats constitutifs de la dette financière nette. Elle s'élève à 799,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 267,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 20 20/03/2017 16:21

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	2016	%	2015	%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	**5 857 251**	**100,0%**	**5 009 895**	**100,0%**
Coût des biens et services vendus	-4 882 708	-83,4%	–4 172 415	–83,3%
MARGE BRUTE	**974 543**	**16,6%**	**837 480**	**16,7%**
Frais de recherche et développement nets	-145 740	-2,5%	–108 079	–2,2%
Frais commerciaux	-55 086	-0,9%	–62 215	–1,2%
Frais administratifs	-246 180	-4,2%	–213 423	–4,3%
MARGE OPÉRATIONNELLE avant amortissement des actifs incorporels acquis et avant quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	**527 537**	**9,0%**	**453 763**	**9,1%**
Amortissement des actifs incorporels acquis (1)	-21 583	-0,4%	–18 795	–0,4%
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises	51 801	0,9%	34 749	0,7%
MARGE OPÉRATIONNELLE (2)	**557 755**	**9,5%**	**469 717**	**9,4%**
Autres produits opérationnels	34 861	0,6%	20 943	0,4%
Autres charges opérationnelles	-120 134	-2,1%	–96 441	–1,9%
Charges nettes de financement	-58 859	-1,0%	–53 646	–1,1%
Autres produits et charges financiers	-9 027	-0,2%	–2 532	–0,1%
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES avant impôt et après quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	**404 595**	**6,9%**	**338 041**	**6,7%**
Impôt sur le résultat	-86 307	-1,5%	–75 200	–1,5%
RÉSULTAT NET	**318 288**	**5,4%**	**262 841**	**5,2%**
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	6 176	0,1%	4 467	0,1%
Résultat net – part revenant au Groupe	**312 112**	**5,3%**	**258 374**	**5,2%**
Résultat net par action – part revenant au Groupe				
De base (en euros) (3)	2,11		1,75	
Dilué (en euros) (4)	2,09		1,72	

(1) Il s'agit d'actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

(2) À compter du 1er janvier 2016, la cotisation sur la valeur ajoutée (C.V.A.E.) est présentée au niveau de l'impôt sur le résultat et non plus au niveau de la marge brute : marge opérationnelle. Les chiffres de 2015 restent inchangés

(3) Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires formant le capital social, diminué du nombre moyen d'actions détenues en autocontrôle.

(4) Le résultat net par action dilué tient compte du nombre moyen des titres d'autocontrôle imputés sur les capitaux propres et des titres qui pourraient être émis au titre de l'exercice des plans d'option d'achat.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 21 20/03/2017 16:21

RÉSULTATS FINANCIERS
Au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
1 – Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	8 782	9 299	9 215	9 215	9 149
b) Nombre d'actions émises*	154 977 021	154 977 021	153 576 720	153 576 720	152 476 720
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes et autres produits d'exploitation	24 563	27 605	40 542	38 395	40 230
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	249 647	211 614	186 503	223 159	171 273
c) Impôts sur les bénéfices avant provisions	14 407	11 970	7 595	11 041	3 372
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	252 587	222 526	184 324	222 893	46 670
e) Montant des bénéfices distribués (1)	39 261	51 142	56 823	62 966	74 714
3 – Résultats par action*					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,70	1,44	1,26	1,33	1,15
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,63	1,43	1,20	1,45	0,31
c) Dividende versé à chaque action	0,25	0,33	0,37	0,41	0,49
4 – Personnel					
a) Nombre de salariés	0	0	0	0	0
b) Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	0	0	0	0	0

* Retraité des divisions par trois de la valeur nominale en 2013.

(1) Avant déduction du dividende non distribuable sur actions auto-détenues à la date de l'Assemblée Générale.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 22 20/03/2017 16:21

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les résolutions

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 (1re résolution)

La **1re résolution** soumet à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui se soldent par un bénéfice de 46 669 713 euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2016 (2e résolution)

La **2e résolution** a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

	En euros
Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2016 de :	1 087 745 900
Et du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêté à :	46 669 713
Le total à répartir s'élève à :	1 134 415 613

Si l'Assemblée Générale approuve cette résolution, le dividende net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sera fixé à 0,49 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 74 713 593 euros.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société serait affecté au poste «Autres réserves».

Le dividende à payer sera détaché le 3 mai 2017 et sera mis en paiement le 5 mai 2017.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes. Les informations indiquées ci-après tiennent compte de la division par trois de la valeur nominale de l'action intervenue le 10 septembre 2013.

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties (en euros)	Dividende net (en euros)
2013*	147 714 484 actions ayant donné droit à dividende	48 745 780	0,33
2014*	148 197 149 actions ayant donné droit à dividende	54 832 945	0,37
2015*	147 589 746 actions ayant donné droit à dividende	60 511 796	0,41

* Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2013, 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

	En euros
Total à affecter	1 134 415 613
Affectation : – Dividende net distribué au titre de l'exercice 2016 – Report à nouveau	 74 713 593 1 059 702 020
Total affecté	1 134 415 613

Approbation de la convention réglementée visée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (3e résolution)

La **3e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la convention visée au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues par la Compagnie Plastic Omnium au cours de l'exercice 2016.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé (4e résolution)

La **4e résolution** a pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées poursuivies par la Compagnie Plastic Omnium au cours de l'exercice 2016.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 (5e résolution)

La **5e résolution** soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe est de 312 112 milliers d'euros.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (6e résolution)

L'Assemblée Générale du 28 avril 2016 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat :	60 euros par action
Pourcentage de détention maximum :	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions :	921 460 320 euros

Entre le 29 avril 2016 et le 31 janvier 2017, la Société a :

- acquis 1 574 588 actions pour une valeur globale de 44 819 849 euros, soit une valeur unitaire de 28,46 euros, dont 1 000 970 actions au titre du contrat de liquidité et 573 618 actions en dehors de ce contrat ;

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 23 20/03/2017 16:21

- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 1 026 579 actions pour une valeur de cession globale de 29 459 599 euros, soit une valeur unitaire de 28,70 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport du conseil d'administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 27 octobre 2017.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat :	60 euros par action
Pourcentage de détention maximum :	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions :	914 860 320 euros

Renouvellement du mandat de deux administrateurs (7e et 8e résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour la durée statutaire de trois ans, les mandats d'Administrateur de Mme Anne Asensio et de M. Vincent Labruyère.

Leur mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Les notices biographiques de Mme Anne Asensio et de M. Vincent Labruyère figurent dans le document de référence au paragraphe 2.1.1.1 – Composition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations, a considéré que Mme Anne Asensio et M. Vincent Labruyère pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants au regard du Code AFEP-MEDEF.

Nomination de deux administrateurs (9e et 10e résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer aux fonctions d'Administrateur Mme Félicie Burelle et Mme Cécile Moutet, pour la durée statutaire de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Les notices biographiques de Mme Félicie Burelle et celle de Mme Cécile Moutet figurent dans le document de référence au paragraphe 2.1.1.1 – Composition du Conseil d'Administration.

Fixation du montant des jetons de présence (11e résolution)

La **11e résolution** propose à l'Assemblée Générale de porter le montant des jetons de présence attribués aux membres du Conseil d'Administration à 580 000 euros à compter de l'exercice 2017.

Définition des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataire sociaux exécutifs (12e résolution)

La **12e résolution** soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce dont le détail figure dans la partie 2.2 du document de référence.

Vote impératif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués (13e à 15e résolutions)

Les **13e, 14e et 15e résolutions** soumettent au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle, au co-Directeur Général et Directeur Général Délégué, M. Jean-Michel Szczerba, et au Directeur Général Délégué, M. Paul Henry Lemarié, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la partie 2.2 du document de référence.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 24 20/03/2017 16:21

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société (16e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, arrive à échéance le 29 juin 2017.

La **16e résolution** a pour objet de renouveler cette délégation afin de donner au Conseil d'Administration, comme précédemment, la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités du marché.

Cette délégation de compétence porte sur les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Elle serait renouvelée pour une même durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision de l'Assemblée Générale emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis.

Cette autorisation serait renouvelée pour un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation d'un million d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La présente délégation de compétence couvrirait également l'autorisation d'émission, dans les conditions précisées ci-dessus, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de sept cent cinquante millions d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration serait autorisé à procéder à ces émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires, et pourrait, conformément à la loi, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration serait autorisé à réaliser des émissions de bons de souscription d'actions de la Société par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Enfin, le Conseil d'Administration aurait compétence pour imputer l'ensemble des frais d'émission des titres réalisée en vertu de cette résolution sur les montants des primes d'augmentation de capital correspondantes, et de prélever sur ces primes, les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation (17e résolution)

La **17e résolution** permettrait de conférer au Conseil d'Administration la compétence d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par offre au public, à concurrence d'un montant maximal nominal d'un million d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de sept cent cinquante millions d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions et selon les mêmes modalités que celles prévues dans la seizième résolution, sous réserve des spécificités énoncées ci-après :

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 25 20/03/2017 16:21

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée de la décote de 5 % prévue par la législation, après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans le calcul ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription défini ci-dessus ;
- enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions, se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Administration aurait la compétence pour fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'Administration aurait, en application de l'article L.225-135 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il déterminerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (18e résolution)

La **18e résolution** permettrait de conférer au Conseil d'Administration la compétence d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à concurrence d'un montant maximal nominal d'un million d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal de sept cent cinquante millions d'euros étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions et selon les mêmes modalités que celle prévues dans la seizième résolution, sous réserve des spécificités énoncées ci-après :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée de la décote de 5% prévue par la législation, après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans le calcul ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription défini ci-dessus ;
- enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions, se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 26 20/03/2017 16:21

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Administration aurait la compétence de fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et des actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Si les souscriptions, y compris le cas échéant, celles des actionnaires, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration serait autorisé, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) à limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée, (ii) à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des seizième à dix-huitième résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (19e résolution)

Ainsi que la loi l'autorise, la **19e résolution** permettrait au Conseil d'Administration, dans un objectif de satisfaire une demande excédentaire ou de faire face à la volatilité des marchés, de décider dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées aux termes de seizième à dix-huitième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette faculté permettrait au Conseil d'Administration de procéder, dans les trente jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire des titres limitée à 15% de l'émission initiale, au même prix, en restant dans les mêmes limites du montant nominal prévu par les seizième à dix-huitième résolutions.

Cette nouvelle autorisation d'une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, renouvellerait celle précédemment donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2015 qui arrive à expiration en juin 2017 et priverait par conséquent d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (20e résolution)

La Société a l'obligation de se prononcer tous les trois ans sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Conformément à l'article L 3332-19 du Code du travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourrait pas non plus être inférieur de plus de 20% à cette moyenne, sauf s'il était prévu une durée d'indisponibilité des titres souscrits d'au-moins dix ans, auquel cas le prix d'émission ne pourrait être inférieur de plus de 30% à cette même moyenne.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration, dans la limite de 3% du capital social, la compétence de décider de procéder à cette augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation de compétence d'une durée de validité de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, priverait par conséquent d'effet toute délégation antérieure.

Mise en harmonie de l'article 4 "Siège social" des statuts (21e résolution)

La **21e résolution** prévoit de mettre en harmonie l'article 4 des statuts intitulé "Siège social" avec les dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin II, afin de permettre le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, et non plus uniquement dans le même département ou dans un département limitrophe, par décision du Conseil d'Administration.

Modification de l'article 16 "Assemblées d'actionnaires" des statuts en vue d'autoriser le vote électronique et la signature électronique (22e résolution)

La modification proposée de l'article 16 des statuts concerne les modalités de participation et de vote aux Assemblées. Il s'agit d'insérer une mention sur le recours à la communication et à la signature électroniques. Cette modification statutaire, répond à une demande croissante de simplification de la participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

Pouvoirs pour les formalités (23e résolution)

La **23e résolution** a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 27 20/03/2017 16:21

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A – Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes dudit exercice social tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 46 669 713 euros.

Deuxième résolution : Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice net de 46 669 713 euros et que le report à nouveau est de 1 087 745 900 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 1 134 415 613 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

	En euros
Total à affecter	1 134 415 613 €
Affectation : – Dividende net distribué au titre de l'exercice 2016 – Report à nouveau	 74 713 593 € 1 059 702 020 €
Total affecté	1 134 415 613 €

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende net pour l'exercice 2016 à 0,49 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible, pour les personnes physiques domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2°du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 3 mai 2017.

Ce dividende sera mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 5 mai 2017.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par la Compagnie Plastic Omnium au moment de leur mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits. Les informations indiquées ci-après tiennent compte de la division par trois de la valeur nominale de l'action intervenue le 10 septembre 2013.

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties (en euros)	Dividende net (en euros)
2013*	147 714 484 actions ayant donné droit à dividende	48 745 780	0,33
2014*	148 197 149 actions ayant donné droit à dividende	54 832 945	0,37
2015*	147 589 746 actions ayant donné droit à dividende	60 511 796	0,41

* Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2013, 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Troisième résolution : Conventions et engagements règlementés conclus au cours de l'exercice - Approbation des modifications d'une convention existante avec la Société Burelle SA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, approuve les modifications apportées à la convention de prestations de services de la Direction Générale du Groupe conclue avec la société Burelle SA décidées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

Cinquième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net part du Groupe de 312 112 milliers d'euros.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 28 20/03/2017 16:21

Sixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Plastic Omnium par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2016 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, représentant à ce jour un nombre maximum de 15 247 672 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 4 226 467 actions propres. En cas d'annulation ou d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à débourser pour acquérir 15 247 672 actions s'élève à 914 860 320 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 dans sa sixième résolution pour sa partie non utilisée.

À moins qu'elle ne le constate par elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 914 860 320 euros mentionné ci-dessus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Septième résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M^me^ Anne Asensio

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de M^me^ Anne Asensio. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Vincent Labruyère

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de M. Vincent Labruyère. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Neuvième résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur (M^me^ Félicie Burelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M^me^ Félicie Burelle en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 29 20/03/2017 16:21

Texte des projets de résolutions

Dixième résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur (Mme Cécile Moutet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Cécile Moutet en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution : Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 460 000 euros à 580 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Douzième résolution : Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté dans le document de référence.

Treizième résolution : Vote impératif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément à la recommandation du § 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Compagnie Plastic Omnium en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence.

Quatorzième résolution : Vote impératif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément à la recommandation du § 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Compagnie Plastic Omnium en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence.

Quinzième résolution : Vote impératif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Jean-Michel Szczerba, Co-Directeur Général et Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément à la recommandation du § 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Compagnie Plastic Omnium en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Jean-Michel Szczerba, co-Directeur Général et Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 30 20/03/2017 16:21

B – Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment aux articles L.225-127 à L.225-129-6, L.225-132, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

2. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   – le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal d'un million d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
   – à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
   – le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente délégation sera limité à un montant nominal de sept cent cinquante millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
   – décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription ; en outre, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,
   – décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
   – constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :
   – fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 31 20/03/2017 16:21

– décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société,
– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,
– et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Dix-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment aux articles L.225-127 à L.225-129-2, L.225-129-5 et L.225-129-6, L.225-134 à L.225-148, L.228-91 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et par offre au public l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ; les offres publiques, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

2. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   – le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal d'un million d'euros ou à la contrevaleur de ce montant à la date de décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;
   – à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
   – le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente délégation sera limité à un montant nominal de sept cent cinquante millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 al. 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ;

5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, et si le Conseil d'administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ;

6. constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs donnent droit ;

7. décide que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
   - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
   - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de la somme susceptible d'être perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
   - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

8. décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :
   - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
   - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
   - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
   - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,
   - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 33 20/03/2017 16:21

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment aux articles L.225-127 à L.225-129-2, L.225-129-5 et L.225-129-6, L.225-134 à L.225-148 et L.228-91 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société. Les offres visées au II de l'article 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en vertu de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

   Le Conseil d'administration pourra déléguer, dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir ;

2. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   – le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est limité à un montant d'un million d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée,
   – à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le montant global des titres de créances sur la Société qui pourront résulter de la présente résolution ne pourra pas dépasser le plafond de sept cent cinquante millions d'euros ou à sa contre-valeur en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée.

   En outre, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 10 % du capital social par an apprécié à la date d'émission ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente résolution ;

5. constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. décide que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
   – le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
   – le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de la somme susceptible d'être perçue par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
   – la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 34 20/03/2017 16:21

7. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
   – limiter l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
   – répartir librement tout ou partie des titres non souscrits

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :
   – fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
   – décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société,
   – à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
   – fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités dans lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder à toute modification corrélative des statuts,
   – et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des seizième à dix-huitième résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et la règlementation applicable, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :
– autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
– supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
– fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 35 20/03/2017 16:21

– limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
– décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
– décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
– prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt et unième résolution : Mise en harmonie de l'article 4 "Siège social" des statuts de la Société relatif au transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité l'alinéa 2 de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société avec les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II et de le modifier en conséquence comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ».

Vingt-deuxième résolution : Modification de l'article 16 "Assemblées d'actionnaires" des statuts en vue d'autoriser le vote électronique et la signature électronique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 « Assemblés d'actionnaires » des statuts de la Société afin de préciser les modalités de participation et de vote aux assemblées générales de la Société de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

• insertion avant le sixième alinéa du titre suivant :

« Vote à distance par correspondance (y compris électronique) et par procuration » ;

• ajout du paragraphe suivant au sixième alinéa :

« Toutefois, l'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance proposé sur le site de la Société consacré à cet effet, s'il parvient à la Société la veille de la réunion de l'Assemblée Générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.»

• insertion des deux nouveaux alinéas suivants après le sixième alinéa :

7. *« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.*

8. *Le formulaire de vote à distance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens de l'article 1367 du code civil, ou par un procédé de signature électronique arrêté par le Conseil d'Administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache. »*

• insertion des deux nouveaux alinéas suivants avant le septième alinéa (qui deviendrait l'alinéa neuf en cas d'insertion des deux alinéas précédents et l'alinéa onze en cas d'insertion des deux alinéas suivants) :

« Participation aux assemblées par des moyens de télétransmission

9. *Si le Conseil d'Administration le permet au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, y compris internet, permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.*

10. *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée en utilisant ces moyens ;»*

Vingt-troisième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 36 20/03/2017 16:21

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 37 20/03/2017 16:21

Compagnie Plastic Omnium
1, Allée Pierre Burelle, 92593 Levallois Cedex
Tél. : +33 (0)1 40 87 64 00 – Fax : +33 (0)1 40 87 96 87
www.plasticomnium.com

0 800 777 889 Service & appel gratuits

Compagnie Plastic Omnium – Société anonyme au capital de 9148603,20 euros
siège social : 19, boulevard Jules Carteret – 69007 Lyon – 955 512 611 RCS Lyon – APE : 6420Z

PLOM_1703008_avis_convoc_2017.indd 38 20/03/2017 16:21